



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE**

CITÉ ADMINISTRATIVE
Place Gaston Jourdanne
11100 CARCASSONNE CEDEX

**ENTRETIEN ET REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE
DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NARBONNE**

Avenue Maréchal Juin – 11000 NARBONNE

JUIN 2026

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N°02 : TRAITEMENT DE SURFACE



EOSE INGENIERIE

Bureau d'Etudes Techniques
16 avenue des Glycines
12850 ONET LE CHATEAU
TEL : 05.65.87.00.68.
FAX : 05.65.87.19.99

TABLE DES MATIERES

PRESCRIPTIONS GENERALES

- 1.001 – OBJET**
- 1.002 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**
- 1.003 – MISSION DU B.E.T**
- 1.004 – RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS**
- 1.005 – ORIGINE ET ETENDUE DES INSTALLATIONS**
- 1.006 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**
- 1.007 – MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX**
- 1.008 – REGLES D'EXECUTION**
- 1.009 – RECEPTION**
- 1.010 – GARANTIE**
- 1.011 – PREPARATION DES FONDS**
- 1.012 – CHOIX, NATURE ET MISE EN ŒUVRE DU MATERIEL**
 - 1.012.01 – ECHANTILLONS**
 - 1.012.02 – CONTROLES ET ANALYSES**
 - 1.012.03 – CONSTAT DES TRAVAUX**
- 1.013 – SUIVI DE CHANTIER, PLANNING**
- 1.014 – NETTOYAGE**

PRESCRIPTION DES OUVRAGES

- 1.015 - GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER**
- 1.016 - TRAVAUX DE PEINTURE**

PRESRIPTIONS GENERALES

1.001 OBJET

Le présent document concerne les prescriptions du lot TRAITEMENT DE SURFACE concernant :

Les travaux d'entretien et de mise en sécurité de la toiture terrasse du Centre des Finances Publiques de Narbonne (11).

Le projet comprend :

- En Toiture : Entretien anti rouille d'une charpente métallique.

1.002 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le dossier d'appel d'offre comprend :

- Le CCAP
- Le DAT
- Le PGC et le RICT
- Le présent CCTP
- L'ensemble des pièces écrites des autres lots
- Les Plans Etat des lieux et Projet sur les locaux concernés.

1.003 MISSION DU B.E.T

L'ensemble des prescriptions seront réalisées d'après le dossier d'appel d'offre du BET

SARL EOSE INGENIERIE
16, avenue des Glycines – 12850 ONET LE CHATEAU
- Tél. : 05.65.87.00.68 - Fax : 05.65.87.19.99

Tout renseignement complémentaire sera donné par le BET à la demande du soumissionnaire, mais l'entrepreneur est tenu de vérifier son offre et les quantités contenues dans celle-ci, son prix étant considéré comme GLOBAL ET FORFAITAIRE.

1.004 RESPECT DES NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants

Documents techniques

DTU 59.1 Peinture NF P 74-201-1 et 2

DTU 59.2 Revêtements plastiques épais NF P 74-202-1 et 2

DTU 59.3 Peinture de sols NF P 74-203-1 et 2

DTU 42.1 Réfection de façades en service
par revêtements d'imperméabilité NFP 84-404-1; é et 3.

Normes

NF T 30-608-700-805-806-807

NF T 31-004

NF T 36-001-005

NF T 72-081

NF X 08-002

NFD63.002

NF33-XXX-35-XXX-36-XXX

DTU 53.1: Revêtements de sols textiles

DTU 53.2: Revêtements de sols plastiques collés

Règles d'exécution sur la préparation des ouvrages

Règles d'exécution sur les enduits de lissage

Classement UPEC

Directives UEATC

Ensemble des normes NF

Cahier des prescriptions de mise en œuvre des dalles plombantes amovibles CSTB 2193-283

Prescriptions des fabricants

Toutes les normes énumérées dans les références normatives ou aux annexes textes normatifs des DTU ci-dessus.

Règles UNPVF

Autres documents

Garanties dans les travaux de peinture, établi par le GPEM/PV regroupant les fascicules P 61, P 62, P 63 et P 64.

1.005 ORIGINE ET ETENDUE DES INSTALLATIONS

Les travaux comprennent toutes les peintures nécessaires à l'achèvement complet du chantier, l'entreprise devra se conformer aux instructions du concepteur pour les tons à réaliser ;

Les peintures devront :

- être compatibles avec les subjectiles mis en place et existants,
- être suffisamment garnissantes,
- dans certains locaux, résister aux chocs, être lavables et lessivables.

Ces propriétés étant renforcées pour certains produits par l'application d'un vernis.

Le choix du mode d'application des produits incombe à l'entrepreneur, sauf pour les couches primaires sur métaux ou bois où l'emploi de la brosse est obligatoire.

L'entrepreneur consultera les autres corps d'état pour connaître l'emploi éventuel d'adjuvants catalyseurs ou produits catalyseurs ou produits chimiques.

L'entrepreneur devra la protection des revêtements de sols, appareils sanitaires, revêtements muraux et tout nettoyage consécutif à ses travaux.

L'entrepreneur devra présenter la fiche de composition des peintures pour validation par le Maître d'Oeuvre et le Maître de l'Ouvrage.

1.006 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur les lieux, au **Centre des Finances Publiques de NARBONNE (11)**, afin de pouvoir mieux visualiser les travaux demandés en tenant compte du site des bâtiments existants, et des contraintes découlant de l'existant.

Le prix remis par l'entrepreneur est GLOBAL ET FORFAITAIRE suivant les dispositions prévues au CCAP, toutes anomalies, erreur ou omission constatée par l'entrepreneur devra obligatoirement être signalée au b.e.t et rajoutée dans le prix avant le dépôt de l'offre, aucun oubli ne pourra justifier d'un supplément à posteriori.

L'entrepreneur doit le complet et parfait achèvement de son installation, avec obligation de résultat.

1.007 MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour la préservation des ouvrages limitrophes.

Ces produits devront recouvrir exactement et complètement les surfaces sur lesquelles ils seront appliqués. Ces travaux comportant également, obligatoirement, le rebouchage des trous, le calfeutrement des moulures, chanfrein, plinthes, etc... Ces matériaux devront être compatibles avec le subjectile à recouvrir et compatibles entre eux.

L'entrepreneur devra procéder au dégraissage et brossage des fers avant toute couche primaire, s'il y a lieu.

L'entrepreneur procédera au brossage et à l'application d'un enduit repassé et poncé sur les boiseries selon l'aspect que l'on souhaite obtenir.

Dans tous les cas, l'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être faite

- ni par température ambiante inférieure à + 5°C
- ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à des condensations
- ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit sera débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, etc... ainsi que des graffitis divers.

Les peintures et vernis devront, et en cours d'emploi, être maintenus dans un parfait état d'homogénéité (enlèvement des peaux superficielles, brassage et tamisage).

Ces produits seront entreposés dans un local à la disposition de l'entrepreneur. La température ambiante devra être supérieure à + 5° C. En plus des travaux normalement prévus, la surface de chaque couche sera légèrement poncée avant l'application de la couche suivante, le film décoratif de la peinture devra présenter un aspect uniforme et sans grain.

Les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement P.

Les adhésifs seront obligatoirement utilisés parmi ceux préconisés par le fournisseur du revêtement de sol.

Les teintes seront au choix du Maître d'œuvre à partir de la palette du fabricant.

1.008 REGLES D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés conformément aux stipulations du DTU n° 59 et aux règles de l'art. Outre les spécifications techniques des DTU il est précisé que :

Les travaux de peinture, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage, seront refusés et l'entrepreneur du présent lot en devra la réfection sans indemnité. Les lignes de repérages, tracées ou battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie, seront supprimées par un grattage ou un ponçage soigné.

Toutes les boiseries seront soigneusement brossées avant d'être peintes ou vernies et elles seront poncées très soigneusement.

Outre les parements restant visibles, la couche d'impression sera également appliquée sur toutes les faces cachées et les feuillures.

Si les couches dues ne couvraient pas parfaitement les surfaces peintes et ne dissimulaient pas complètement les rebouchages, il serait donné sans indemnité une couche supplémentaire ;

Les rechampissages au droit des matériaux différents ou de tons différents, seront exécutés d'une manière parfaite. Tous les travaux préparatoires tels que égrenage, ponçage au papier de verre, rebouchages, calfeutrage et masticage seront exécutés avec le plus grand soin, de manière que les peintures soient parfaitement unies dans toutes leurs parties.

L'attention de l'entrepreneur est toute spécialement attirée par l'importance de l'époussetage, du brossage des fonds pour une bonne exécution des travaux de peinture. A cet effet, l'époussetage sera effectué soigneusement toutes les fois qu'il sera nécessaire, pour amener les surfaces à une propreté parfaite.

Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par les services compétents.

L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.

Aucun trouble ne devra, en dehors de ces heures, être apporté à la tranquillité du voisinage.

En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

Salissures du domaine public

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public, devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

1.009 RECEPTION

L'entrepreneur sera tenu d'assister aux réunions de chantier pour lesquelles il aura été dûment convoqué par le Maître d'œuvre sur le dernier compte rendu de chantier afin de prendre toute décision concernant l'avancement. Il sera tenu de respecter le planning contractuel qu'il aura signé.

Le chantier sera réalisé en une seule tranche, mais en plusieurs phases successives suivant le planning joint en annexe.

1.0010 GARANTIE

L'entrepreneur dispose de l'année de parfait achèvement pour entretenir et finir de régler son installation, et il devra changer ou remplacer toute pièce défectueuse, et ce à ses frais.

La garantie sur les travaux et sur le matériel est de deux années à compter de la réception des travaux.

1.0011 PREPARATION DES FONDS

Des maçonneries à peindre pourront présenter du béton brut de décoffrage ou un enduit au mortier bâtarde. Les défauts propres aux matériaux (fissures profondes, dénivellations, faux-aplombs, conduits grillés, etc...) seront remis en état par l'entrepreneur de gros-œuvre. La bonne exécution des rectifications sera constatée.

L'obturation des bullages de béton, l'impression ou le ratissage enduit peintre des plâtres ou mortiers, le dégraissage des métaux et des bois exudants, le débrouillage des fers nus sont à prévoir en fonction du matériau des supports indiqué par le présent lot.

1.0012 CHOIX, NATURE ET MISE EN OEUVRE DU MATERIEL

Les produits choisis dans la classe des produits de marque de réputation solidement établie :

La référence sera SIKKENS ou équivalent. Ils seront livrés sur chantier prêt à l'emploi dans leur emballage d'origine, comportant la marque du fabricant.

Ils seront stockés en respectant les recommandations de celui ci.

Les produits répondront à la classification AFNOR (GPEMP).

1.012.01 - ECHANTILONS

L'entrepreneur devra préparer à ses frais et aux indications des Maîtres d'œuvre, des échantillons en nombre suffisant pour permettre d'apprécier les teintes définitives.

Le ton de ces surfaces témoins devra être identique à celui des échantillons choisis. Il y aura autant de surfaces témoins à réaliser que groupes de travaux différents, de produits utilisés, de matériaux à couvrir.

Les teintes et tons adoptés par le concepteur pourront exiger l'emploi de couleurs fines mélangées au blanc ou employées pures et ce, sans supplément, quelle que soit la peinture ou l'émulsion prévues.

1.012.02 - CONTROLES ET ANALYSES

Pour permettre le contrôle de leur nombre, les couches de peintures prévues sur un même ouvrage seront de teintes différentes choisies de telle sorte qu'elles seront bien couvertes par la dernière couche.

S'agissant de produits de marques de réputation établie, il ne sera pas effectué d'analyse sauf dans le cas de livraison de produits dans des récipients déjà ouverts. Les frais de ces analyses seraient entièrement à la charge du titulaire du présent lot.

Par contre, tous les contrôles prévus en DTU n° 59 pourront être exigés par le Maître d'ouvrage, le concepteur ou le Bureau de contrôle.

1.012.03 - CONSTAT DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra fournir les attachements mentionnant au fur et à mesure de leur exécution, chacune des opérations d'apprêt ou de revêtements exécutés.

L'opération suivante ne pourra être entreprise sans que l'attachement la mentionnant n'ait été contrôlé et signé par le concepteur.

Toute opération entreprise sans la reconnaissance par l'attachement de l'opération préalable pourra être considérée par le concepteur comme non exécutée et l'entrepreneur sera tenu d'y procéder à nouveau.

1.0013 SUIVI DE CHANTIER, PLANNING

La durée approximative des travaux est de 4 mois

L'entrepreneur devra remettre avec son offre un planning d'intervention détaillé pour ses tâches sur les différentes zones en précisant ses délais d'approvisionnement.

L'entrepreneur sera tenu d'assister aux réunions de chantier pour lesquelles il aura été dûment convoqué par le Maître d'œuvre sur le dernier compte rendu de chantier afin de prendre toute décision concernant l'avancement. Le cas échéant, il se verra attribué les pénalités prévu au CCAP et CCAG.

Il sera tenu de respecter le planning contractuel qu'il aura signé en début de chantier.

1.0014 NETTOYAGE

En fin de chantier, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage des vitres et glaces (2 faces), des appareils électriques, des appareils sanitaires, de la quincaillerie, des menuiseries (bois, alu, etc..), des revêtements de sols et murs, faïence, plinthes.

Les produits employés (solvants, décapants, etc...) et les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) ne devront pas provoquer l'altération des matières elle-même ou de leur état de surface.

PREScription DES OUVrages

1.0015 GENERALITES, INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur doit la mise en place de son installation de chantier (cantonnement, aire de manœuvre, de déchargement, manutention et délimitation de ses zones d'activités).

L'entrepreneur devra se conformer aux directives contenues dans le PGC et le CCAP.

L'entrepreneur devra pouvoir justifier d'une formation de travail en sous section 4 opérateur et encadrant.

Il devra absolument satisfaire au décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et à l'Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante. Plusieurs matériaux étant identifiés amiantés dans le bâtiment il ne pourra s'exonérer de ces dispositions

L'entrepreneur devra prévoir l'évacuation de ces gravois aux décharges publiques, et le nettoyage du site.

L'entrepreneur devra prévoir toutes sujétions d'applications de ses produits, échafaudages ou autre matériel si nécessaire.

L'entrepreneur devra prévoir de rendre les locaux dans un parfait état d'achèvement et devra donc nettoyer toutes traces de peintures, de résidus de colle ou autres avant son départ.

L'entrepreneur devra vérifier les quantitatifs qui lui sont fournis et devra faire part de toutes modifications à la Maîtrise d'œuvre lors de l'appels d'offres.

L'entrepreneur devra avoir pris connaissance de tous les documents remis lors de l'appel d'offres et devra remettre à la Maîtrise d'Ouvrage le DTA signé ainsi que son PPSPS ; Il devra suivant les résultats prévoir toutes les dispositions nécessaires à la bonne préparation de ses sols (encapsulation, ragréage, ou toutes autres méthodes appropriées).

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra se prémunir d'un quelconque oubli sur sa préparation ou son élaboration (dépose des existants ou ragréage, préparations diverses et mise en place avec tous les accessoires nécessaires pour être en conformité avec les règles DTU en vigueur et les normes d'accessibilités au PMR.

1.0016 TRAVAUX DE PEINTURE

Préparation des supports anciens

La préparation devra être réalisée sur l'intégralité de la charpente métallique de soutènement présente en toiture du Centre des Finances Publiques.

Il devra le décapage, le ponçage et le nettoyage des supports conservés pour fournir un support prêt à recevoir une peinture.

L'entrepreneur devra prévoir dans sa préparation la dépose de tous les couvre joints afin de faire un travail correct et de les reposer à l'identique ou de les changer s'il les a endommagés.

Pour les salles où de la tapisserie ou de la toile de verre est déjà présente au mur, l'entrepreneur devra prévoir dans son prix de préparation des supports : la dépose, la reprise des trous, afin d'obtenir après dé tapissage et reprise, un mur en bon état et prêt à peindre.

Il doit rendre un travail impeccable et ne pourra se prémunir d'un quelconque défaut du support.

Compris cloison neuve si défaut des joints calicots ou choc.

Compris préparation canalisations, supports radiateurs et appareillage à peindre dito existants.

L'état de finition recherché pour l'ensemble des travaux sera de qualité A ou B selon la norme NF P 74.201.1.

La finition C pourra être présente dans certains cas, suivant indications dans la prescription des ouvrages.

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge l'ensemble des déposes des revêtements muraux existants autres que les faïences.

■ **Préparation sur subjectiles métaux ferreux avec primaire inhibitrice de corrosion**

Finition B – Aspect lissé

- ❖ Nettoyage et dépoussiérage ;
- ❖ Retouches à la peinture primaire inhibitrice de corrosion

■ **Préparation sur subjectiles ferreux et alliages légers – acier galvanisé**

Finition B – Aspect lissé

- ❖ Nettoyage et dépoussiérage ;
- ❖ Dégraissage ;
- ❖ Décapage ou décrochage et rinçage ;
- ❖ Peinture primitive réactive ou peinture à accrochage direct.

-Peinture sur Ouvrages Métalliques

La prestation comprendra :

- ❖ Préparation des supports ; compris ponçages
- ❖ Application d'une couche d'un inhibiteur de rouille (convertisseur de rouille à base dispersible qualité environnementale;
- ❖ Application d'une peinture glycérophtalique anti rouille satinée en deux couches, coloris au choix du Maître d'Oeuvre

LOCALISATION : **Sur tous les ouvrages métalliques.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE**

CITÉ ADMINISTRATIVE
Place Gaston Jourdanne
11100 CARCASSONNE CEDEX

**ENTRETIEN ET REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE
DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NARBONNE**

Avenue Maréchal Juin – 11000 NARBONNE

JUIN 2026

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

LOT N°02 : PEINTURES



EOSE INGENIERIE

Bureau d'Etudes Techniques
16 avenue des Glycines
12850 ONET LE CHATEAU
TEL : 05.65.87.00.68.
FAX : 05.65.87.19.99

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

ENTRETIEN ET REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE SUR LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NARBONNE				
AVENUE DU MARECHAL JUIN 11100 NARBONNE				
LOT 02 : TRAITEMENT DE SURFACE				
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Qté Ent.	Prix de vente H.T.
				Unitaire Total
	GENERALITES - INSTALLATION DE CHANTIER Installation de chantier	Ens	1	
	MISE EN PEINTURE IPN/HEA TOITURE Préparation, inhibition de rouille Mise en peinture 2 couches de laque anti rouille	ml ml	250,00 250,00	
	Sous total			
	TOTAL H.T.			
	TVA		20,00%	
	MONTANT TOTAL T.T.C.			